

27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALATARE, Marie CHARDONNEAU, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÜN pouvoir à Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Essarts en Bocage** : Christophe ENFRIN pouvoir à Lucie LUCAS, Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Jean-François YOU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Pascal CAILLE

En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 16

N° 206-24 – Fonds de concours 2024

L'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant que pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 700 000 € /an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 300 000 € /an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
 - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables...) ;
 - la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
 - la construction ou la rénovation de logements.

Considérant que la période d'application est de quatre années conformément au pacte fiscal et financier 2023-2026,

Considérant que le type de versement peut être annuel ou porter sur d'autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant que les communes de Bazoges-en-Paillers, Chauché, La Copechagnière, La Merlatière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent sollicitent le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2024 :

Commune	Objet de l'aide	Montant des travaux HT	Financement
Bazoges-en-Paillers	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue de Bel Air et rue de la Mairie	139 918,65 €	Commune : 69 959,65 € Fonds de concours enveloppe 1 : 69 959 €
Chauché	Aménagement de la rue de la petite maine (CD 37)	264 144 €	Conseil Départemental : 20 000 € Etat : 22 420 € (amendes de police) Commune : 116 724 € Fonds de concours enveloppe 1 : 105 000 €
Chauché	Aménagement chemin de fruchet et de deux parkings	235 225 €	Etat : 10 000 € (amendes de police 2024 sollicitée) Commune : 115 225 € Fonds de concours enveloppe 1 : 110 000 €
La Copechagnière	Aménagement de la rue de la Quanquèse, l'impasse du Puits et la rue du Pré Clos	145 000 €	Commune : 75 000 € Fonds de concours enveloppe 1 : 70 000 €
La Merlatière	Rénovation centre de loisirs et périscolaire « Chamboulou »	426 200€	Conseil Départemental : 100 000€ Etat : 177 120€ SYDEV : 53 680€ Commune : 85 400€ Fonds de concours enveloppe 2 : 10 000€
La Merlatière	Zone de loisirs : aménagement d'un accès aux terrains de padel et tennis et réhabilitation assainissement non collectif de 2 bâtiments	26 700 €	Commune : 13 350 € Fonds de concours enveloppe 1 : 13 350 €
Saint-André-Goule-d'Oie	Construction d'une salle polyvalente	1 889 635 €	Conseil Départemental : 176 000 € Etat (Fonds vert) : 200 000 € Etat (DETR DSIL) : 300 000 € Commune : 869 048 € Fonds de concours 2022 : 112 919 € Fonds de concours enveloppe 1 : 231 668 €
Saint-Fulgent	Réhabilitation de la ferme du Plessis Richard	4 164 755,92 €	Conseil Départemental : 140 000 € SYDEV : 45 979 Conseil Régional : 200 000 € ADEME : 49 171,60 € Etat (Fonds vert) : 707 447,68 € Etat (DETR DSIL) : 500 000 € Leader : 100 000 € Commune : 2 276 457,64 € Fonds de concours enveloppe 2 : 145 700 €
Saint-Fulgent	Extension du cimetière	536 970 €	Commune : 312 970 € Fonds de concours enveloppe 1 : 224 000 €
Saint-Fulgent	Rénovation rue de l'industrie	254 768,70 €	Commune : 138 800,70 € Fonds de concours enveloppe 1 : 115 968 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les fonds de concours 2024 conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 4 juillet 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.